



# Guide d'orientation

## A destination des professionnels



## Un Chez Soi d'Abord 37

Un Chez Soi d'Abord 37 « **UCSA 37** » est un dispositif **d'Appartements de Coordination Thérapeutiques** (A.C.T) qui a pour objectif de proposer un accès rapide à un logement à 55 personnes sans abri et souffrant de troubles psychiques sévères et/ou d'addictions directement depuis la rue.

Les personnes se verront proposer un accompagnement par une équipe médicosociale pluridisciplinaire.

Le dispositif vise au **rétablissement** des personnes accueillies en **respectant les choix de la personne** et s'appuyant sur les compétences et envies de la personne tout en développant des actions favorisant l'inclusion sociale.

### Les 8 principes d'Un Chez Soi d'Abord

1. Le logement est un droit fondamental,
2. Le dispositif propose à la personne un accès rapide à un logement ordinaire de son choix diffus dans la cité - sans conditions préalables de traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives,
3. La personne a le choix de l'agenda et de la temporalité des services d'accompagnement (notion d'autodétermination), dans la limite du respect de l'engagement minimum d'une visite hebdomadaire par l'équipe d'accompagnement,
4. Le programme s'engage vis-à-vis de la personne à l'accompagner autant que de besoin dans le cadre d'un accès aux droits et à des soins efficaces et à la citoyenneté via une insertion dans le milieu ordinaire,
5. La séparation des services de logement et de traitement ; l'accompagnement se poursuit quel que soit le parcours résidentiel de la personne ET le logement n'est pas conditionné à l'observance d'un suivi thérapeutique,
6. Les services de soutien individualisés sont « orientés rétablissement »,
7. Le dispositif développe une approche de réduction des risques et des dommages,
8. L'accompagnement s'effectue dans le cadre d'un engagement intensif et d'une inconditionnalité de l'accompagnement.

UCSA 37 est en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire afin de favoriser et soutenir le parcours de vie et de santé des personnes intégrant le dispositif.

En tant que professionnel, vous pouvez participer à l'émergence et la formalisation de la demande et réaliser les orientations vers le dispositif. Vous occupez une place essentielle dans le parcours des personnes accompagnées vers UCSA37. Le présent guide a pour objectif de vous outiller dans la réalisation de ce projet avec la personne.

## Pour qui ?

- **Être âgé de 18 ans ou plus et être en situation régulière sur le territoire**
  - ✓ Joindre une copie de la CNI ou du titre de séjour en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance, à défaut, la déclaration de perte des papiers d'identité.
  
- **Vivre en situation d'itinérance absolue** (critères 1 à 4 - grille ETHOS – voir annexe p.6)
  - ✓ Joindre tous les justificatifs possibles
  - ✓ L'itinérance absolue est définie par le fait d'être « sans domicile fixe » **depuis au moins 7 nuits et d'avoir peu de chance de se trouver un logement au cours du mois suivant.** Les personnes qui sont sorties de l'hôpital dans lequel ils séjournaient depuis moins de 3 mois ou d'un établissement pénitentiaire, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue.
  - ✓ Le fait d'être « sans domicile fixe » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne se sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).
  - ✓ Être en situation de logement précaire est défini comme le fait d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé et d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée.
  - ✓ Le dispositif est habilité à répondre aux besoins des personnes en lien avec le territoire de la **métropole de Tours.**
  
- Souffrir d'une **pathologie mentale sévère**
  - ✓ Joindre un document médical d'orientation : il est nécessaire de prendre contact avec un médecin psychiatre d'une équipe d'orientation (qui, par suite d'un rendez-vous avec la personne, confirmera ou non le diagnostic. Dans le cas où la personne est suivie par un médecin psychiatre, ce dernier doit obligatoirement adresser le document médical complété à l'un des médecins psychiatres d'une équipe d'orientation, par courrier sous pli confidentiel. Ce document est classé secret médical et diffusé uniquement aux médecins.
  
- Présenter **des besoins d'accompagnement élevés** :
  - ✓ Evaluation des besoins d'accompagnement par les équipes médico-sociales d'amont et/ou pour les médecins psychiatres. Ce questionnaire peut être rempli conjointement entre les différents professionnels. Il sert d'indicateurs pour confirmer un besoin soutenu ou identifier une

déficience qui pourrait être un frein à l'autonomie (score maximum de 62).

- ✓ C'est un indicateur supplémentaire de la pertinence de ce type de dispositif destiné à des personnes qui ont besoin d'un accompagnement soutenu et qui s'appuie sur différents champs.
- **Être volontaire** pour intégrer le dispositif et **désirer un logement**
  - ✓ Joindre une lettre manuscrite ou un document signé par la personne facilitant son expression personnelle.
  - ✓ La personne doit pouvoir exprimer sa volonté d'être logée ET d'être accompagnée ce qui implique de prendre le temps de lui donner les informations nécessaires sur le fonctionnement du dispositif.
- Bénéficier de **droits potentiels ou effectifs**
  - ✓ Joindre un justificatif des ressources, droits, ...
  - ✓ Les droits peuvent être potentiels ou effectifs mais ces droits doivent être garantis pour permettre à la personne d'être autonome pour assumer les charges.

## Comment faire une demande d'admission vers UCSA 37 ?

- Présenter Un Chez Soi d'Abord, ses principes, son fonctionnement
- Si la personne ne dispose pas de suivi psychiatrique, mettre la personne en contact avec l'une des équipes d'orientation « Un Chez-Soi d'Abord 37 » :
  - ✓ L'Equipe Mobile Psychiatrie-Précarité (EMPP), la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)
  - ✓ Le Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
  - ✓ L'UC3P (Unité de Consultation Psychiatrique Post Pénale)
- Compléter, en amont, le dossier avec la personne (cf. dossier d'orientation), rédiger avec elle la lettre manuscrite attendue et collecter les pièces justificatives.
- Transmettre le dossier complet au secrétariat de l'UCSA 37 (par courrier ou mail : [contact@ucsa37.fr](mailto:contact@ucsa37.fr) à l'exception du certificat médical à remettre sous pli).
- Etude du dossier par la Commission d'Admission : cette commission se réunit mensuellement. Elle étudie les demandes selon leur ordre chronologique d'arrivée.

Cette Commission est composée :

- D'un représentant du GCSMS UCSA 37
- Du médecin de l'EMPPE
- D'un cadre de la psychiatrie du CHRU
- De la coordinatrice du CLSM ou du PTSM
- De la direction d'UCSA 37

- **Au plus tard huit jours** après la réunion de la Commission d'Admission, la décision est communiquée à la personne, à l'équipe d'orientation et au référent professionnel à l'origine de la demande ; les refus sont motivés. Une actualisation du statut de la demande est réalisée sur le SI-SIAO.

Lorsque la personne intègre le Dispositif, son dossier est transféré à l'équipe d'accompagnement qui dispose alors de huit semaines pour lui permettre d'accéder à un logement.

### Check-list pour la constitution d'un dossier :

- L'ensemble des critères d'admission est respecté :
  - La personne souhaite intégrer le dispositif « Un Chez-Soi d'abord » et avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du dispositif
  - La personne est âgée de 18 ans ou plus
  - La personne est en situation régulière
  - La personne est en situation d'itinérance absolue ou de logement précaire
  - La personne relève (ou peut relever) d'un régime de protection sociale
  - La personne bénéficie (ou peut bénéficier) de ressources stables
  - La personne est en possession d'un document médical notifiant l'existence d'une pathologie mentale sévère
- Le Formulaire social est complété et les justificatifs joints
- La personne a formulé sa demande (texte libre ou formulaire)
- Certificat Médical sous pli
- Echelle MCAS

L'ensemble du dossier est à adresser à UCSA 37 – 3, rue de Lille – 37100 TOURS ;  
[contact@ucsa37.fr](mailto:contact@ucsa37.fr)

## ETHOS 2007 Typologie européenne de l'exclusion liée au logement

L'exclusion liée au logement est un des problèmes de société traités dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection et l'inclusion sociale. La prévention de l'exclusion liée au logement et la réintégration des personnes sans domicile sont des questions qui nécessitent une connaissance des parcours et trajectoires qui mènent à de telles situations de vie.

FEANTSA, Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, a développé une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion).

La typologie part du principe que le concept de "logement" (ou "home" en anglais) est composé de trois domaines, dont l'absence pourrait constituer une forme d'exclusion liée au logement. Le fait d'avoir un logement peut

être interprété comme: avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (*domaine physique*); avoir un lieu de vie privée pour entretenir des relations sociales (*domaine social*); et avoir un titre légal d'occupation (*domaine légal*). De ce concept de logement sont dérivées quatre formes d'exclusion liée au logement: être sans abri, être sans logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat - des situations qui indiquent toutes l'absence d'un logement. ETHOS classe donc les personnes sans domicile en fonction de leur situation de vie ou de logement ("home"). Ces catégories conceptuelles sont divisées en 13 catégories opérationnelles qui peuvent être utiles sur le plan de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

	Catégorie opérationnelle	Situation de vie	Définition générique	
v. Catégorie Conceptuelle	SANS ABRÍ	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
v. Catégorie Conceptuelle	SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
			3.2 Logement provisoire	
			3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	
		4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5 Personnes en hébergement pour immigrants	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
			5.2 Hébergement pour travailleurs migrants	
		6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération
6.2 Institutions médicales (*)				
7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées	Pas de logement identifié (p.ex. au 18 <sup>e</sup> anniversaire)		
	7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abri			
v. Catégorie Conceptuelle	LOGEMENT PRÉCAIRE	8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement
			8.2 Sans bail de (sous-)location	
			8.3 Occupation illégale d'un terrain	
		9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels
9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand le prêteur possède un avis légal de saisie			
10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques		
LOGEMENT INADÉQUAT	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel	
		11.2 Construction non conventionnelle		
		11.3 Habitat provisoire		
12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction		
13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables		

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an. Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNHCR/EUROSTAT (2006)

(\*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.



Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le 5<sup>e</sup> bilan de statistiques sur l'exclusion liée au logement en Europe (Edgar et Meert) sur le site de la FEANTSA [www.feantsa.org](http://www.feantsa.org).

La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants, la Commission n'est pas responsable de l'utilisation des informations qui sont incluses dans le présent dossier.

Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL

FEANTSA European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

194, Chaussée de Louvain ■ 1210 Bruxelles ■ Belgique ■ Tél.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ [office@feantsa.org](mailto:office@feantsa.org) ■ [www.feantsa.org](http://www.feantsa.org)